



COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Deux Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est rassemblé à COSNE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – E. BLANCHET
E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULET – M. BOULOGNE – E. BOULON
S. BOURDIER – L. BROCARD – G. BUREAU – A. CHANIER – A. CHAPY – M. CARRE – L. CHICOIS
D. COLLINET – M. DESFORGES – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET
G. FERRIERE – O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – D. LINDRON
M. LOUREIRO – S. MARKOWSKI (*Suppléante de J. PHILIP*) – D. MARTIN – A. PATUREAU – P. RELIANT
C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN
B. THEVENET – E. TOURAUD ;

EXCUSE(E)S : J. BIZEBARRE – B. BOVE – JP. FOURNIER – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX
C. LEOTY – E. MICHON – A. SURRE – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

ABSENTS : P. DAFFY

AVAIENT DONNE POUVOIR : J. BIZEBARRE à E. BLANCHET
B. BOVE à E. BLONDEAU
F. LE MOUCHEUX à D. LINDRON
A. SURRE à G. FERRIERE
T. VERGE à P. RELIANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie CARRE

Titulaires en exercice : 55
Pour : 49

Présents : 44
Contre : 0

Votants : 49
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME - CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER – PRESCRIPTION DE L'ABROGATION

Projet présenté par : Madame Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1er Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence

obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1ère fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Nérès Communauté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération en date du 14 Mars 2024 procédant à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté tel qu'il a été annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.164-1 à L.164-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombier en date du 11 Mars 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 16 Juin 2005 approuvant la carte communale de Colombier,

Fin 2017, le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté (33 communes) est couvert par : 11 Plans locaux d'urbanisme, 1 Plan d'occupation des sols (*délibération du 25 septembre 2015 portant révision du POS en PLU – approbation le 14 décembre 2022*), 1 carte communale (Colombier) et 20 communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié avec deux zonages définissant les règles de constructibilité (zone constructible et zone naturelle). Elle ne comporte pas de règlement, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique.

Le PLUI se substitue de droit aux documents antérieurs lors de son approbation, à l'exception des cartes communales qui doivent être concomitamment abrogées après enquête publique.

La prescription de l'abrogation de la carte communale n'a pas été réalisée en même temps que la prescription du PLUI. L'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 17 mai ne concernait donc que le PLUI. Il convient donc à présent de prescrire l'abrogation de la carte communale de Colombier, puis d'organiser une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 003-200071512-20240702-DEL20240702_020-DE

SLO

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- D'accepter la prescription de l'abrogation de la carte communale de Colombier et l'organisation de l'enquête publique afférente,
- D'autoriser le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à ces procédures.

SLO

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

URBANISME - CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER – PRESCRIPTION DE L'ABROGATION

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la prescription de l'abrogation de la carte communale de Colombier et l'organisation de l'enquête publique afférente,
- Autorise le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à ces procédures.

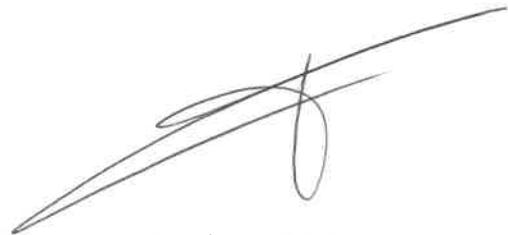
Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Marie CARRE